



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2022-076

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

# Sommaire

## ARS /

R53-2022-04-27-00004 - Arrêté fixant la liste des établissements de santé ciblés pour le CAQES (6 pages)	Page 3
R53-2022-04-26-00005 - Arrêté fixant la liste des postes à recrutement prioritaire des personnels de rééducation ?? du Groupement Hospitalier de territoire Brocéliande Atlantique ?? (2 pages)	Page 10
R53-2022-03-29-00005 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Guichen (35). (2 pages)	Page 13
R53-2022-04-04-00011 - Arrêté portant modification de l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments. (2 pages)	Page 16
R53-2022-04-29-00001 - CLASSEMENT ACT HLM 06042022 (1 page)	Page 19
R53-2022-04-26-00002 - CLASSEMENT EMSP 12042022 (1 page)	Page 21
R53-2022-04-29-00002 - CLASSEMENT ESSIP 06042022 (1 page)	Page 23

## DIRM /

R53-2022-04-26-00003 - Arrêté fixant les dates d'ouverture de la campagne 2022 de pêche du maquereau au chalut dans la bande littorale des trois milles de la baie de Saint-Brieuc (1 page)	Page 25
---	---------

## DRAAF /

R53-2022-04-04-00012 - Arrêté préfectoral du 04/04/2022 définissant les modalités de financement du programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2022 (3 pages)	Page 27
R53-2022-04-27-00002 - arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'insemineur d'équidés à Madame LEOST Aalexandra (2 pages)	Page 31
R53-2022-04-27-00003 - arrêté relatif à l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination des équidés à Madame MARIN Lucie (2 pages)	Page 34

## DREAL /

R53-2022-04-26-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature au DREAL Bretagne (6 pages)	Page 37
--	---------

## Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2022-04-27-00001 - arrêté agrément VAO la clairiere Milizac (2 pages)	Page 44
---	---------

## Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2022-04-26-00001 - Arrêté modificatif n°2 du 26 avril 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine (2 pages)	Page 47
---	---------

ARS

R53-2022-04-27-00004

Arrêté fixant la liste des établissements de santé  
ciblés pour le CAQES

## ARRÊTÉ

### Fixant la liste des établissements de santé ciblés en application de l'article L.162-30-2 du code de la sécurité sociale

#### Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-30-2 à L. 162-30-4 et D. 162-14 à D.162-16 ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bretagne Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les référentiels de pertinence, de qualité, de sécurité des soins ou de seuils, exprimés en volume ou en dépenses d'assurance maladie mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté du 23 février 2022 fixant les référentiels mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale et applicables au contrat mentionné à l'article L. 162-30-2 du même code ;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DSS/MCGR/DGOS/2021/170 du 27 juillet 2021 relative au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) : modalités du suivi des contrats actuels, de la phase transitoire en 2021 et de la mise en œuvre des nouveaux CAQES en 2022.

**Considérant** la nécessité d'améliorer la pertinence et l'efficacité des soins et des prescriptions et de permettre une diminution des dépenses de l'assurance maladie ;

**Considérant** que les établissements de santé concluent dans ce cadre un contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) avec l'assurance maladie et l'ARS ;

**Considérant** qu'il appartient au Directeur général de l'ARS d'identifier les établissements soumis à cette obligation de contractualisation ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements de santé soumis à l'obligation d'entrer dans le dispositif contractuel d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins mentionné à l'article L. 162-30-2 du code de la sécurité sociale est fixée en annexe.

**Article 2** : Le contrat d'amélioration de la qualité et d'efficacité des soins s'inscrit dans une démarche globale de recherche de pertinence, d'efficacité et de régulation de l'offre de soins et constitue le support d'un dialogue de gestion annuel entre l'établissement, l'ARS et la caisse d'assurance maladie.

Le contrat a pour objet de définir les modalités d'engagement pris par la ou les entité(s) géographique(s) de l'établissement de santé et des professionnels qui y exercent compte tenu des objectifs d'amélioration la pertinence des soins et des prescriptions et de maîtrise des dépenses qu'il leur est demandé d'atteindre sur la base d'un constat partagé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour l'intéressé, ou de sa publication, pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rennes.

Fait à Rennes, le

Stéphane MULLIEZ

## ANNEXE

### I. Indicateurs nationaux :

**IPP** : Prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) d'inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) ;

**EZETIMIBE** : Prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) de l'ézétimibe ;

**PERFADOM** : Prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) de systèmes de perfusion à domicile ;

**PANSEMENTS** : Prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) de pansements ;

**TRANSPORTS** : Part de l'ambulance dans les prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) de transports;

**EPA** : Prescriptions examens pré-anesthésiques ;

**IC** : Réhospitalisations à 3 mois pour décompensation d'une insuffisance cardiaque.

**Liste des FINESS ciblés :**

N°FINESS remontées par les facturations de dépenses	NOM DE L'ETABLISSEMENT	IPP	EZETIMIBE	PERFADOM	PANSEMENTS	TRANSPORTS	EPA	IC
220000020	CH Saint Briec		X	X		X	X	X
220000012	CH St Briec site Yves le FOLL	X		X		X		
220000368	CH Lannion			X				X
220000095	CH Dinan				X			X
220000343	CH Guingamp						X	X
220000541	CH Paimpol				X			X
220022800	Hôpital privé des Côtes d'Armor						X	
290000017	CHRU Brest	X		X		X		
290004324	CHRU BREST SITE Hôpital Cavale Blanche	X	X	X		X	X	X
290000058	CHRU BREST SITE Hôpital Morvan			X			X	
290000173	CH Landerneau							X
290000181	CH Douarnenez							X
290000140	Clinique Pasteur Lanroze						X	
290000975	Fondation Ildys			X	X			
290000025	CHIC Quimper	X	X	X		X	X	X
290000033	CH des Pays de Morlaix			X			X	X
290004142	Clinique du Grand Large				X		X	
290019777	Polyclinique de Keraudren						X	
350002192	Polyclinique St Laurent						X	
350000147	CH St Malo			X		X	X	X
350000154	CH Fougères						X	X
350000162	CH Redon						X	X
350000121	CHP Saint Grégoire						X	
350005146	Hôpital privé Sévigné						X	
350005179	CHU Rennes	X	X	X		X	X	
350000741	CHRU RENNES Site Ponchaillou		X	X		X	X	
350007084	CHRU RENNES Site Hôpital Sud			X			X	

350000337	C.R.L.C.C. Eugène Marquis			X			X	
560000192	CH Ploërmel						X	X
560000135	GHBS Lorient	X		X		X	X	X
560008799	Hôpital privé Océane				X		X	
560000143	CHCB Pontivy					X	X	X
560023210	CHBA Vannes	X	X	X		X	X	X
560002933	Clinique mutualiste Porte de l'Orient				X		X	



## II. Indicateurs régionaux

### Indicateur 1 : Suivi et analyse des situations de prescription hors référentiel

### Indicateur 2 : Qualité, sécurité et bon usage des produits de santé

#### Liste des entités ciblées

<b>N°FINESS</b>	<b>NOM DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>Indicateur 1</b>	<b>Indicateur 2</b>
220000012	CH Saint Briec	X	X
220000368	CH Lannion	X	X
220022800	Hôpital privé des Côtes d'Armor	X	X
290004324	CHU Brest	X	X
290000140	Clinique Pasteur Lanroze	X	X
290000025	CHIC Quimper	X	X
290000033	CH des Pays de Morlaix	X	X
290004142	Clinique du Grand Large	X	X
290019777	Polyclinique de Keraudren	X	X
350002192	Polyclinique St Laurent	X	X
350000147	CH St Malo	X	X
350000121	CHP Saint Grégoire	X	X
350005146	Hôpital privé Sévigné	X	X
350000741	CHU Rennes	X	X
350002812	C.R.L.C.C. Eugène Marquis	X	X
350000337	Centre Hospitalier Guillaume Regnier		X
560000135	GHBS Lorient	X	X
560008799	Hôpital privé Océane	X	X
560023210	CHBA Vannes	X	X
560002933	Clinique mutualiste Porte de l'Orient	X	X

ARS

R53-2022-04-26-00005

Arrêté fixant la liste des postes à recrutement  
prioritaire des personnels de rééducation  
du Groupement Hospitalier de territoire  
Brocéliande Atlantique

Direction de l'Hospitalisation, de  
l'Autonomie et de la Performance  
Direction adjointe de l'Hospitalisation  
Département des Professions de santé en établissements

**Arrêté fixant la liste des postes à recrutement prioritaire des personnels de rééducation  
du Groupement Hospitalier de territoire Brocéliande Atlantique**

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu le décret n° 2017-981 du 9 mai 2017 portant création d'une prime d'engagement pour certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 fixant le montant de la prime d'engagement et les modalités de mise en œuvre de la convention d'engagement de certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière ;

Considérant les propositions de la Direction du Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Brocéliande Atlantique ;

ARRETE

**Article 1** : La liste des postes à recrutement prioritaire pour certains personnels de rééducation au titre de l'année 2022 est fixée comme suit pour le GHT Brocéliande Atlantique :

Centre Hospitalier de Ploërmel :  
- 1 masseur-kinésithérapeute

Cette liste est arrêtée annuellement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sur proposition des directeurs des établissements supports de Groupements Hospitaliers de Territoire.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Brocéliande Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le **26 AVR. 2022**

P/Le Directeur général  
de l'ARS Bretagne,  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-03-29-00005

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie à Guichen (35).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



## **ARRÊTÉ**

### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à GUICHEN (35)**

#### **Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 juin 1974 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 15 route de Redon - Pont-Réan à GUICHEN (35580) sous le numéro de licence 35#000266 ;
- VU** le dossier complet enregistré le 15 décembre 2021 présenté par la SELARL « PHARMACIE MACE-MOQUET », représentée par Mesdames Solène MACE et Anne-Charlotte MOQUET, pharmaciennes, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie du 15 route de Redon - Pont-Réan à GUICHEN (35580) vers un local situé 2 route du Boël sur la même commune ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 13 janvier 2022 ;
- VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 31 janvier 2022 ;
- VU** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 11 février 2022 ;
- Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 mars 2022 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;
- Considérant** que la population municipale de la ville de GUICHEN (35580) s'élève à 8 674 habitants (population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022) pour trois officines de pharmacie ;
- Considérant** que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe dans un quartier défini au Nord et à l'Est par la rivière Vilaine, au Sud par la Route Départementale 39, à l'Ouest, du Sud au Nord, par la Route de la Cherbonnais, la Route de la Salmonnière, la Rue Denis Papin, la Route de la Marchandais, la Route Départementale 577, la Route Départementale 776 et la limite communale ;
- Considérant** que l'officine de pharmacie la plus proche est située à plus de trois kilomètres, dans un autre quartier ;
- Considérant** que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ trois cent cinquante mètres de l'emplacement actuel, dans le même quartier ;

**Considérant** ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente du quartier d'origine ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie la plus proche du nouvel emplacement se situe à plus de trois kilomètres, dans un autre quartier ;

**Considérant** que la nouvelle officine approvisionne la même population résidente ;

**Considérant** que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

**Considérant** que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL « PHARMACIE MACE-MOQUET », représentée par Mesdames Solène MACE et Anne-Charlotte MOQUET, pharmaciennes, en vue de transférer son officine de pharmacie du 15 route de Redon - Pont-Réan à GUICHEN (35580) vers un local situé 2 route du Boël sur la même commune sous le numéro de licence 35#001535.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**Article 3** : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 29 mars 2022

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-04-04-00011

Arrêté portant modification de l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



## ARRÊTÉ

### portant modification de l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

#### Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Bretagne du 6 novembre 2019 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments pour la SELARL "PHARMACIE DE LA BARATIERE", sise 21 rue de Redon à VITRE (35500), représentée par Mesdames Valérie POTTIER et Marie-Zaïg LE BAIL, pharmaciennes titulaires, à l'adresse [www.pharmaciedelabaratiere.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedelabaratiere.pharmavie.fr) rattachée à la licence n° 35#000485 ;

**VU** le courrier en date du 21 février 2022, reçu à l'ARS Bretagne le 28 février 2022, de Madame Valérie POTTIER, pharmacienne titulaire, représentant la SELARL "PHARMACIE LA BARATIERE" sise 21 rue de Redon à VITRE (35500), informant d'une modification substantielle des conditions d'exploitation du site internet, à savoir le départ de la société de Madame Marie-Zaïg LE BAIL, Madame Valérie POTTIER restant la seule pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie ;

**Considérant** que le départ de Madame Marie-Zaïg LE BAIL est la seule modification apportée aux conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Suite au départ de la SELARL "PHARMACIE DE LA BARATIERE", sise 21 rue de Redon à VITRE (35500), de Madame Marie-Zaïg LE BAIL, pharmacienne, Madame Valérie POTTIER, pharmacienne, exploite le site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmaciedelabaratiere.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedelabaratiere.pharmavie.fr) rattachée à la licence n° 35#000485.

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bretagne.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 35#000485 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 avril 2022

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne



Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-04-29-00001

CLASSEMENT ACT HLM 06042022

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe autonomie  
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

**Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets  
médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Bretagne relatif à l'appel à projets  
n° 2021-2022-ARS-10  
Pour la création de 40 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)  
« Hors les murs » sur la région Bretagne**

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 6 avril 2022 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projets n° 2021-ARS-10 (Avis paru au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 16 novembre 2021).

5 dossiers au total ont été reçus par l'ARS, et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'Information et de Sélection a établi le classement suivant :

1 <sup>er</sup> ex-aequo	Adapei 22
1 <sup>er</sup> ex-aequo	Masse Trévidy
3 <sup>ème</sup>	Amisep
4 <sup>ème</sup>	Coallia
5 <sup>ème</sup>	La Sauvegarde 56

29 AVR. 2022

Fait à Rennes, le

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-04-26-00002

CLASSEMENT EMSP 12042022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe autonomie  
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

**Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets  
médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Bretagne relatif à l'appel à projets  
n° 2021-2022-ARS-11**

**Pour la création d'équipes mobiles santé précarité (EMSP) sur la région Bretagne**

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 12 avril 2022 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projets n° 2021-ARS-11 pour la création d'équipes mobiles santé précarité (EMSP) sur la région Bretagne (Avis paru au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 16 novembre 2021).

6 dossiers au total ont été reçus par l'ARS, et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'Information et de Sélection a établi le classement suivant :

- |                  |   |
|------------------|---|
| 1 <sup>er</sup>  | Amisep - Dossier Brocéliande Atlantique   |
| 2 <sup>ème</sup> | La Croix Rouge - Pôle Solidarité Bretagne |
| 3 <sup>ème</sup> | Adaléa                                    |
| 4 <sup>ème</sup> | Réseau Louis Guilloux                     |
| 5 <sup>ème</sup> | Amisep - Dossier Lannion Trégor           |
| 6 <sup>ème</sup> | La Sauvegarde 56                          |

Fait à Rennes, le 26 AVR. 2022

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

6, Place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



ARS

R53-2022-04-29-00002

CLASSEMENT ESSIP 06042022

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe autonomie  
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

**Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets  
médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Bretagne relatif à l'appel à projets  
n° 2021-ARS-12 relatif à la création d'équipes spécialisées de soins infirmiers précarité  
(ESSIP) sur la région Bretagne**

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 6 avril 2022 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projets n° 2021-ARS-12 (Avis paru au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 16 novembre 2021).

5 dossiers au total ont été reçus par l'ARS, ont été instruits.

1 dossier a été déclaré irrecevable.

- Rejet en application de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment, le public visé ne correspond pas au critère de l'Appel à Projets, tel qu'il a été déterminé et établi avant le lancement de la procédure d'appel à projets.

La Commission d'Information et de Sélection a établi le classement suivant :

1 <sup>er</sup>	Masse Trévidy
2 <sup>ème</sup>	Amisep
3 <sup>ème</sup>	La Sauvegarde 56
4 <sup>ème</sup>	Les Mutuelles de Bretagne.

Fait à Rennes, le 29 AVR. 2022

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE



DIRM

R53-2022-04-26-00003

Arrêté fixant les dates d'ouverture de la  
campagne 2022 de pêche du maquereau au  
chalut dans la bande littorale des trois milles de  
la baie de Saint-Brieuc



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRÊTÉ n°**

fixant les dates d'ouverture de la campagne 2022 de pêche du maquereau au chalut dans la bande littorale des trois milles de la baie de Saint-Brieuc

Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° R53-2019-10-29-002 du 29 octobre 2019 relatif à la pêche du maquereau au chalut dans les eaux territoriales des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest par intérim n° R53-2022-01-03-00002 du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor en date du 22 février 2022 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 29 mars 2022 ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Dans la bande des trois milles de la baie de Saint-Brieuc, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1er de l'arrêté du 29 octobre 2019 susvisé, et dans les conditions prévues par cet arrêté, la pêche du maquereau au chalut à bourrelet non lesté est autorisée à compter du lundi 9 mai 2022 et jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 inclus, sous réserve de l'absence de fermeture anticipée pour atteinte du quota.

La pêche est autorisée chaque semaine du lundi au vendredi inclus, entre le lever et le coucher du soleil.

**Article 2 :**

Cette pêche n'est ouverte qu'aux navires dûment autorisés en application des dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2019 susvisé.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 avril 2022  
Pour le préfet, et par délégation,  
la cheffe de l'unité réglementation et droits à

produire  
  
Marie BEAUSSAN

**Ampliation :** DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22 – ULAM 22 – CNSP – CRPMEM de Bretagne – CDPMEM 22 – CRC Bretagne Nord – IFRÉMÉR – Groupement de Gendarmerie 22 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – DIRM/DCAM – DIRM/MCPML

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture  
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9  
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1

DRAAF

R53-2022-04-04-00012

Arrêté préfectoral du 04/04/2022 définissant les modalités de financement du programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2022



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 04/04/2022**

définissant les modalités de financement du programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2022

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil.
- VU** le Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- VU** le Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement *de minimis agricole* » ;
- VU** les Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- VU** le régime-cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;
- VU** le régime-cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants et les articles D330-3 et suivants) ;
- VU** le décret n°2002-1551 du 23 décembre 2002 modifiant le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants de rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle ;
- VU** le décret n°2015-777 du 29 juin 2015 relatif à l'aide aux exploitations agricoles employant un salarié ou un stagiaire dans la perspective de lui transmettre l'entreprise;

- VU** le décret n° 2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;
- VU** le décret n° 2015-972 du 31 juillet 2015 relatif au contrat de couverture sociale pour l'installation en agriculture ;
- VU** le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** le décret n°2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2017 définissant le programme pour l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture en Bretagne et son arrêté modificatif du 18 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 définissant les modalités de financement du programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** le décret n°2021-1099 du 19 août 2021 relatif à la labellisation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture et de l'arrêté du 19 août 2021 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 portant agrément des structures assurant le suivi du nouvel exploitant dans le cadre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral n°2 du 23/02/2022 portant sur l'habilitation des organismes de formation pour la mise en œuvre du stage 21h ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral n°2 du 23/02/2022 portant sur la labellisation des Centres d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalité de la région Bretagne ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral n°2 du 23/02/2022 portant sur la labellisation des points accueil installation (PAI) de la région Bretagne ;
- VU** le Programme de Développement Rural (PDR) de la région Bretagne ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt de la région Bretagne ;

## ARRÊTE

### Article I. :

La dotation affectée par le Ministère en charge de l'Agriculture pour le programme AITA 2022 de la région Bretagne s'établit à 904 071 €.

**Article II. :**

Le financement des mesures retenues dans la cadre du programme AITA en Bretagne est établi comme suit :

Mesures	Libellé	Niveau de gestion	Dotation (€)
1	Accueil des porteurs de projet	DRAAF	221 331 €
3.1	Soutien à la réalisation PPP	DRAAF	360 250 €
3.2	Soutien à la réalisation du stage 21h	DRAAF	96 000 €
3.3	Bourses de stage d'application en exploitation	DDTM	1 000 €
3.4	Indemnité du maître exploitant	DDTM	
3.5	Indemnité de stage de parrainage	DDTM	119 000 €
4.	Suivi du nouvel exploitant	DRAAF	37 500 €
6.1	Animation et communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	DRAAF	68 990 €
6.2	Animation et communication au niveau régional	DRAAF	

**Article III. : conditions d'effet**

Les autres articles restent inchangés.

**Article IV. : autorités chargées de l'exécution**

Le secrétaire général pour les Affaires Régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements concernés et l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 04 avril 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires,



Didier MAROY

DRAAF

R53-2022-04-27-00002

arrete relatif à l'attribution d'une licence d'  
inseminateur d'équidés à Madame LEOST  
Aalexandra



**ARRÊTÉ RELATIF A L'ATTRIBUTION  
D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR D'ÉQUIDÉS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** Le code rural, et notamment ses articles L 653-13 et R. 653-96 ;
- VU** L'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine,
- VU** l'arrêté préfectoral en date 16 novembre 2020 donnant délégation de signature en faveur de Michel Stoumboff, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;
- VU** La demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par **Madame Alexandra LEOST** en date du **15 avril 2022**;
- VU** Le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine **n°221031** délivré en date **du 17 février 2022**,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt et après instruction par le service régional de la formation et du développement ;

**ARRÊTE**

**Article I. Désignation du licencié**

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à **Madame Alexandra LEOST, né(e) le 24 août 1990 à Brest (29)**.

**Article II. Conditions d'application**

**Madame Alexandra LEOST** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifiée relative à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci. ;

**Article III. Numéro de licence**

Le numéro de licence **FR-IN-2022-53-0001** est attribuée à l'intéressée.

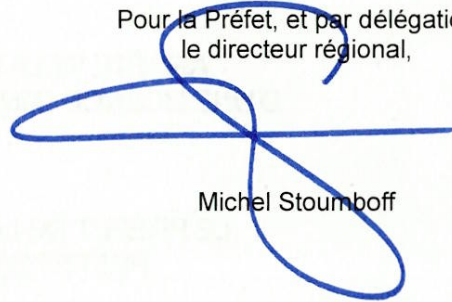


#### Article IV. Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Fait à Rennes, le 27 AVR. 2022

Pour la Préfet, et par délégation  
le directeur régional,



Michel Stoumboff

DRAAF

R53-2022-04-27-00003

arrêté relatif à l'attribution d'une licence de chef  
de centre d'insémination des équidés à Madame  
MARIN Lucie



ARRÊTÉ RELATIF A L'ATTRIBUTION  
D'UNE LICENCE DE CHEF DE CENTRE D'INSÉMINATION DES ÉQUIDÉS

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU Le code rural, et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-13, R.653-96 ;
- VU L'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature en faveur de Michel Stoumboff, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;
- VU la demande de licence de chef de centre d'insémination pour les espèces chevaline et asine présentée par **Madame Lucie MARIN** en date du **8 avril 2022**;
- VU le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre pour les espèces chevaline et asine n° **2022, 01, CCIA, 391** en date du **24 janvier 2022**;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt et après instruction par le service régional de la formation et du développement ;

ARRÊTE

**Article I. Désignation du licencié**

La licence de chef de centre d'insémination pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à **Madame Lucie MARIN, né(e) le 23 mai 1992 à Cagnes sur Mer (06)**.

**Article II. Conditions d'application**

**Madame Lucie MARIN** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifiée relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci. ;

**Article III. Numéro de licence**

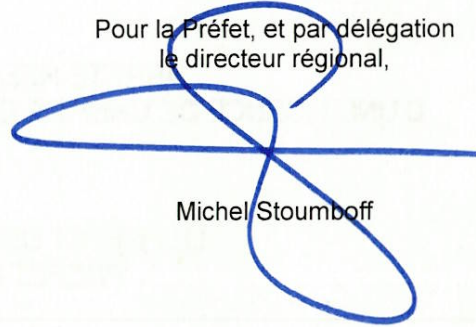
Le numéro de licence **FR-CC-2022-53-0001** est attribuée à l'intéressée.

**Article IV. Exécution**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Fait à Rennes, le 27 AVR. 2022

Pour la Préfet, et par délégation  
le directeur régional,



Michel Stoumboff

DREAL

R53-2022-04-26-00004

Arrêté portant subdélégation de signature au  
DREAL Bretagne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **ARRETE**

**portant subdélégation de signature**

### **LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,  
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/RBOP/RUO du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral N°2021 SGAR/DREAL/Marchés du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

## **ARRETE**

### **SECTION I - Compétence administrative générale**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

#### Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

#### Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Sophie JUIN, secrétaire générale par intérim et cheffe de la division ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie JUIN, à Mr Eric MILLET, responsable des affaires juridiques et du contentieux, en charge de l'intérim de la division achat, logistique et finances,
- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du pôle support intégré, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie TAILLANDIER à Mr Patrick DUFEIL, adjoint à la cheffe de service pôle support intégré et chef de la division salaires, retraites, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division comptabilité-CPCM-marchés publics, à Mr Philippe ROPARS, chef de la division technologies de l'information et de la logistique,
- Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTE, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale FERRY, à Michèle VALLET, adjointe à la cheffe de la division eau,
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anicette PAISANT-BEASSE, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mr Thierry HERBAUX, chef de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,
- Mr Alexandre DUPONT chef du service infrastructures, sécurité transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DUPONT, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas ZAMANSKY, à Mr Philippe GAZEAU, chef de la division connaissance prospective, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division évaluation environnementale et à Mr Pascal MALLARD, adjoint à la cheffe de la division évaluation environnementale.

#### Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission communication, qualité et appui au pilotage,
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mme Marie VERGOS, cheffe de la mission pilotage et animation régionale, par intérim,
- Mr Michaël GENET, chef de la mission zonale de défense et de sécurité.

#### En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

##### - Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Benoît LE SCIELLOUR, responsable de l'antenne des Côtes d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
- Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
- Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
- Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant de l'unité Gestion et contrôle des transports terrestres

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux activités de gestion et contrôle des transports terrestres de compétence régionale, à Mme Magali MORAND, cheffe de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mr Sylvain LE MEITOUR, responsable du pôle gestion.

- Pour les missions relevant de l'unité Maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage.

- Pour les missions relevant de l'unité Mobilités

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de portage des politiques de transports et de déplacement, à Mme Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité Mobilités.

## **SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué**

### **Article 2**

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

### **Article 3**

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mme Sophie JUIN, secrétaire générale, par intérim et cheffe de la division ressources humaines

Mr Eric MILLET, responsable des affaires juridiques et du contentieux, en charge de l'intérim de la division achat, logistique et finances

Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service Connaissance, prospective et évaluation,

Mr Alexandre DUPONT, chef du service Infrastructures, sécurité et transports

Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service Climat, énergie, aménagement et logement

Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service Patrimoine naturel

Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques

Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du Pôle support intégré

Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins

Mr Mickaël GENET, chef de la mission Zone de défense et sécurité

Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission Communication, qualité et appui au pilotage

Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor

Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère

Mr Sébastien MOLET, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine

Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan

Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage

Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules

Mr Christian DAY, chef de l'unité comptable du secrétariat général

### **Article 4**

Pour l'utilisation de l'application Chorus, délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en **annexe 1**, pour signer au nom du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction et les actes d'ordonnateur secondaire, pour le compte des directions ou services délégants desquels le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.



#### **Article 5**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer)

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mr Dominique TAQUET, responsable logistique de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

### **SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur**

#### **Article 6**

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 22 octobre 2021 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint et de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Eric FISSE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Madame Sophie JUIN, secrétaire générale, par intérim.

#### **Article 7**

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 25 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en **annexe 2**.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 144 000 euros HT.

Concernant le chef du service Infrastructures Sécurité Transports, la délégation est étendue à tous les marchés quel que soit leur montant sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 144 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Concernant la cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, la délégation est étendue aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 euros HT et aux marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 144 000 euros HT, sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 144 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 25 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

#### **Article 8**

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

#### **Article 9**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 10**

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

**Article 11**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 AVR. 2022

Pour le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Bretagne



Eric FISSE

« Annexes consultables auprès du service émetteur »



Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-04-27-00001

arrete agrement VAO la clairiere Milizac



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

**ARRETE**  
**portant agrément pour l'organisation de séjours**  
**de «vacances adaptées organisées»**  
**n° AGR.029-2022-002 délivré à la « Clairière » de Milizac**

**Le Préfet de la région Bretagne,**  
**Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSF en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées» présenté par « La Clairière » à Milizac reçu le 23 mars 2022 et complété les 1, 25 et 26 avril 2022;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'agrément prévu par l'article L.412-2 du code du tourisme et le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 modifié relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à l'association :

« La Clairière»  
16 Kéroudy  
29 290 Milizac

Sous le numéro : AGR.029-2022-002

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.  
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

**Article 2 :** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

**Article 4 :** En référence à l'article L.412-13 du code du tourisme, l'association « La Clairière » transmettra, chaque année, au préfet de région de Bretagne, un bilan circonstancié, quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées et organisées qui se sont déroulées. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

**Article 5 :** En référence à l'article L.412-13-1 du code du tourisme, l'association « La Clairière » informera le préfet de région de Bretagne, dans un délai de 2 mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

**Article 6** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R 412-17 du code du tourisme.

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à « La Clairière » à Milizac.

Fait à Cesson Sévigné, le 27 AVR. 2022



Pour le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,  
La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Véronique DESCACQ

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2022-04-26-00001

Arrêté modificatif n°2 du 26 avril 2022 portant  
modification de la composition du conseil  
d'administration de la caisse d'allocations  
familiales d'Ille-et-Vilaine



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**  
**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

**Arrêté modificatif n°2 du 26 avril 2022**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté modificatif du 10 mars 2022,

Vu les désignations formulées par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) et la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 7 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur André CHEDOT

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Jeanne-Marie HAMON  
précédemment suppléante

Le siège de membre suppléant de Madame Jeanne-Marie HAMON est déclaré vacant

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur David LE CAILL



Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

- est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Jérphine PARMENTIER  
précédemment suppléante

- est nommée en tant que membre suppléant :


Madame Sophie LOUIS  
précédemment titulaire

## Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET